

Chapitre 7

Gestion des situations d'urgence

Bien gérer les situations d'urgence suppose de faire coopérer les dispositifs de prévision et d'alerte précoce de crise avec les services de la sécurité civile. Leurs interventions dépendent de la responsabilité de services de l'administration publique chargés de tâches différentes mais complémentaires. En cas de crue majeure, il est indispensable que les acteurs responsables de la prévision en amont et de la gestion des situations d'urgence en aval communiquent et puissent collaborer avec efficacité. Il faut qu'ils aient l'habitude d'intégrer la surveillance de la précipitation et des cours d'eau aux dispositifs d'évacuation et de sauvetage, et ce à un degré qui soit proportionnel à l'événement.

Des investissements importants ont été faits pour mettre en œuvre des systèmes de prévision, de vigilance et d'alerte dans les bassins versants de France, y compris la Loire. Ces dépenses ont été accompagnées de réformes institutionnelles devant améliorer les étapes par lesquelles les préavis des stations de surveillance sont diffusés sous forme d'avertissements aux préfets puis aux maires. Le nouveau système renforce l'efficacité des réponses aux urgences et procure aux services de sécurité civile une meilleure vision de la situation des risques hydrologiques.

Système de prévision des crues

Les récurrentes inondations en France ont augmenté les attentes des populations et des sociétés exposées aux crues par rapport à la qualité et au niveau de détail de l'information. Le MEEEDDM a lancé une réforme visant à fournir des prévisions de crues sur un aussi long terme que possible et à alimenter un dispositif national de vigilance hydrologique qui fournisse de l'information aux acteurs institutionnels de la gestion des situations d'urgence ainsi qu'au grand public. Cette réforme de la politique de prévention des inondations a engendré une réorganisation territoriale du dispositif d'annonce des crues, dans laquelle l'objectif de l'État est passé de l'annonce à la prévision

des crues. Les anciennes procédures d'alerte et de pré-alerte de l'annonce de crue ont donc été remplacées depuis juillet 2006 par une procédure de vigilance crues, par analogie avec la vigilance météorologique. Elle informe des différents niveaux de risque pour les 24 heures à venir sur les tronçons de cours d'eau surveillés par l'État.

Pour mettre en place ces actions, un Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) a été créé, ainsi que 22 Services de Prévision des Crues (SPC) sur le territoire français, dont 5 sur le bassin Loire-Bretagne. Les SPC sont créés au sein des services déconcentrés de l'État (notamment les DIREN) et chez Météo France qui fournit deux fois par jour au public des cartes d'avertissement météorologique depuis 2001. Ce dispositif coordonné à la vigilance météorologique constitue un progrès indéniable. Les SPC sont chargés de recueillir des informations en temps réel sur les niveaux d'eau (pluviométrie, hydrométrie, imagerie radar), pour anticiper les inondations, prévenir les autres ministères du gouvernement central et alerter les préfets dans leur zone géographique.

Des couleurs appliquées aux cours d'eau réglementaires qualifient le niveau du danger d'inondation à attendre. Elles sont accompagnées d'un bulletin national d'information sur les crues, et de bulletins locaux émis par les SPC comportant des précisions par tronçon. Dans un souci de cohérence avec les codes de la vigilance météorologique de Météo France, les couleurs choisies sont le vert, le jaune, l'orange et le rouge, allant d'une situation normale à un événement rare et catastrophique. DIREN Centre fournit des informations encore plus détaillées sur son site Internet, par exemple des bulletins qui précisent la chronologie et l'évolution des crues pour quelques stations de référence.

La carte de vigilance « crues », les bulletins d'information et les données en temps réel sont disponibles par internet. La carte est actualisée deux fois par jour à 10h et à 16h. Les bulletins sont réactualisés plus fréquemment en période de crues, lorsque la rapidité d'évolution de la situation le justifie. Par ailleurs, si un changement notable a lieu, les cartes et les bulletins peuvent être réactualisés à tout moment. Les services de la vigilance crue visent à informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, de manière simple et claire, et à toucher aussi dans les plus brefs délais un plus grand nombre de personnes qu'auparavant parmi celles qui sont le plus directement concernées.

Lors des entrevues d'experts, il a été souligné que les SPC ne doivent à tout prix rater aucun message d'alerte en sous-estimant le risque dans leurs prévisions. Au même temps, ils font attention à ne pas surestimer les risques à partir du phénomène observé, afin d'éviter une fausse alerte : les services de la sécurité civile s'informent du risque d'inondation par la consultation régulière de la carte de vigilance météorologique et de la carte de vigilance crues. Ils mettent alors en marche les dispositifs de gestion nécessaires à l'échelle communale pour apporter une première solution aux populations et prévenir la crise.

Graphique 7.1. Carte de vigilance crues



- Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

- Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

- Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

- Pas de vigilance particulière requise.

Source : Carte récréée en s'inspirant des cartes produites quotidiennement par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations.

Mise en alerte de la population et des entreprises

Le Préfet coordonnateur de bassin est chargé de donner l'alerte d'inondation à l'échelle du bassin au gouvernement, aux organismes gouvernementaux et aux autorités locales, d'une façon qui leur permette de disposer de systèmes cohérents. Son objectif est d'informer le public et les acteurs en charge des urgences en cas de risque de crue survenant sur les cours d'eau. Première étape, les SPC en application du Règlement d'Information sur les Crues (RIC) surveillent les crues et communiquent leurs données aux DIREN. Si l'État organise la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues, il appartient aux maires de prévenir la population, et notamment les entrepreneurs, de la montée des crues.

L'alerte est du ressort des autorités en charge de la gestion de crise. Elle n'est pas automatique à partir d'un certain niveau de vigilance. Elle est déclenchée par le préfet au vu de la carte de vigilance concernée et des bulletins de suivis à sa disposition, après prise de contact avec les SPC concernés. Globalement, les parties prenantes interrogées considéraient les maires et les préfets tout à fait aptes à communiquer l'information utile au public en temps de crise. Elles ont remarqué une considérable amélioration de la rapidité et de l'exactitude de l'information, due aux perfectionnements techniques apportés à la prévision, à l'alerte précoce et aux systèmes d'alerte. Le service d'urgence préfectorale et le SPC travaillent en bonne coordination, ce qui renforce leur capacité à mobiliser une réponse rapide et proportionnée à la situation.

Un nouveau radar météorologique sur le bassin de la Haute-Loire a été installé à Sembadel (Haute-Loire), destiné à couvrir les bassins supérieurs de l'Allier et la Loire, où des crues cévenoles se produisent, améliorant ainsi le système de la collecte d'informations pour les pluies et les risques d'inondation. Ce dispositif permet de prédire une crue 5 heures avant qu'elle n'arrive, contre 2 heures auparavant. Les délais de préavis avant qu'une crue importante ne survienne peuvent varier selon le type d'inondation observé. Avec les crues cévenoles en Haute-Loire il s'agit d'un préavis de quelques minutes seulement, alors que les avertissements de crue en Loire moyenne sont donnés environ 5 à 7 jours à l'avance. Il a été suggéré d'ailleurs, que des alertes par SMS devraient être envoyées aux entreprises dans la mesure où, en cas d'inondation, on n'est pas certain que les moyens de communication plus habituels soient en bon état de fonctionnement. C'est particulièrement important en Haute-Loire, où le délai des alertes d'inondation est plus court qu'ailleurs dans le bassin.

La capacité des maires à prévenir les individus et les entreprises permet à ces derniers de mettre en œuvre les mesures préventives d'urgence. Si un ordre d'évacuation est donné, les personnes en zone inondable sont désormais

plus susceptibles qu'avant d'avoir déjà pris des mesures de précaution, et elles risqueront donc moins de se trouver prises au piège. Le nouveau système doit aussi permettre aux forces de sécurité civile d'avoir plus de temps pour mobiliser des équipements et des ressources avant une alerte éventuelle. Il en résulte une capacité accrue des intervenants de première ligne à sauver des vies, ainsi que plus de temps pour déplacer du matériel hors de la zone d'inondation vers des sites d'évacuation.

Encadré 7.1. Le système CRISTAL

Les SPC au sein des DIREN animent le réseau CRISTAL (Centre régional informatisé par système de télémesures pour l'aménagement de La Loire), qui est le système de surveillance de la Loire et ses affluents pour l'acquisition, la transmission et le traitement des données hydrologiques. La transmission de ces données rend possible l'anticipation des niveaux d'eau d'une inondation et permet de les réguler dans une certaine mesure grâce aux barrages. CRISTAL fournit des informations sur le débit mesuré par les stations de surveillance à destination des utilisateurs de données (départements) qui l'utilisent en temps réel. C'est par exemple le cas du Centre pour la gestion des inondations et des faibles débits d'Orléans, et de huit centres de services d'annonce des crues (Le Puy-en-Velay, Saint Etienne, Clermont Ferrand, Moulins, Nevers, Bourges, Le Mans et Angers). Le réseau CRISTAL fournit une veille hydrométéorologique permanente sur une base de 24 heures, permettant de détecter et d'anticiper la concomitance de phénomènes météorologiques et de conditions de saturation hydrique des sols propices à la formation de crues. Le réseau CRISTAL produit :

- Des informations sur le niveau des cours d'eau à 200 points de mesure et sur le niveau des précipitations dans 70 autres points le long de la rivière. Les utilisateurs peuvent définir des seuils d'alerte (niveau d'eau / accumulation de la pluie, sur une période de temps passé), qui entraînera une augmentation automatique de la fréquence d'interrogation du système par l'envoi d'une alerte aux téléphones mobiles du personnel.
- Une prévision qualitative et quantitative des crues à venir, avec des horizons d'anticipation de 6, 12, 24 ou 72 heures selon les types de crues.
- La mise en vigilance des services préfectoraux de gestion de crise et d'appui à la cellule de crise pour comprendre au fur et à mesure de leur développement les phénomènes de crues provoquant la crise, sous forme notamment d'un bulletin de situation envoyé au moins deux fois par jour ; les services préfectoraux de gestion de crise sont chargés d'alerter les maires et, à travers eux, les acteurs économiques.

La diffusion, heure par heure, des données de hauteur et de débit sur les stations de mesure. Des bulletins sont adressés aux préfetures, sur un site Internet de vigilance sur les crues qui est accessible à tout public, et en particulier aux acteurs économiques.

Préparation de la gestion des situations d'urgence

La gestion de crise ne s'improvise pas et les réponses dans l'urgence aux situations accidentelles doivent être préparées. Le maire est le premier responsable du secours aux populations sur le territoire de sa commune. Quand la commune est soumise à un PPRI elle doit réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui a pour fonction de définir l'organisation prévue par la commune pour assurer localement l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. À la différence des plans d'urgence de l'État (ex : Plan ORSEC), qui ont vocation de secours aux victimes une fois la crise engagée, le P.C.S. est davantage axé sur la sauvegarde préalable des personnes et des biens. Même si ce plan n'est obligatoire que pour les communes ayant un PPRI, il est parfois adopté volontairement par précaution.

Encadré 7.2. Japon et Californie : sensibilisation du public aux risques

Le Japon organise le 1^{er} septembre de chaque année une Journée nationale de prévention de désastres naturels, dans le cadre de la Semaine de prévention des catastrophes nationales (du 30 août au 5 septembre). Les services d'État et les localités organisent des manifestations conjointes et des exercices de sécurité civile pour accroître la sensibilisation du public aux informations officielles et pour améliorer la préparation aux catastrophes. Outre l'usage de la publicité à la télévision, de la radio, de journaux et de dépliants, certaines caractéristiques spéciales sont présentées par des organismes de presse diverses. Les écoles sont invitées à participer par la création de slogans et la mise en place de concours d'affiches sur le thème de gestion des catastrophes.

Californie, l'un des états les plus sismiques actives dans les États-Unis, fait face à 46 pour cent de chances d'être frappé par un séisme de 7.5 ou plus au cours des 30 prochaines années, selon le « US Geological Survey ». En 2009, 6.7 millions de personnes dans toute la Californie ont fait parti à un exercice de préparation pour un tremblement de terre. Des nombreuses écoles et entreprises acceptaient l'exigence de consignes minimales pour la participation. Certains hôpitaux et services d'incendie mettaient en scène des simulations plus élaborées, y compris les missions de sauvetage des personnes se présentant comme victimes du séisme faux. En 2008, quelque 5.5 millions personnes ont participé à l'exercice. Des écoliers plongeaient sous leurs bureaux et les pompiers simulaient le triage médical. Après la manœuvre de 2008, l'État a décidé d'en organiser une chaque année. L'exercice de 2009 s'est produit pendant la même semaine que le 20^{ème} anniversaire du tremblement de terre de Loma Prieta qui a tué 63 personnes, s'est effondrée une autoroute majeure, et ont causé près de USD 6 milliards de dégâts autour de la baie de San Francisco.

Une fois élaboré, le Plan Communal de Sauvegarde doit être maintenu à jour et vivre au travers d'exercices réguliers. Certains exercices permettent d'impliquer des habitants, les membres de la réserve communale, des associations ou des entreprises. La participation à de tels exercices de simulation est sans doute un des meilleurs moyens d'appropriation du risque et de sa gestion.

Les intercommunalités peuvent être mises à profit pour organiser la sauvegarde des populations et un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi à la place du PCS. Ceci permet notamment de mutualiser des équipements et d'obtenir une organisation cohérente sur le territoire intercommunal. La Communauté Urbaine de Nantes Métropole en est un bon exemple. L'objectif de sa mission « Risques et Pollution » est de mener un contrôle préventif auprès des entreprises, d'identifier les risques industriels et de les évaluer. Ses cinq agents interviennent aussi sur le terrain en cas d'accident, par exemple lors d'une pollution.

Cependant, même là où ce modèle est retenu, le maire conserve ses responsabilités de maintien de la sécurité publique et de direction des opérations de secours. À cette fin, il prévoit la mise en place d'une Cellule de Crise, ainsi que l'évacuation et l'hébergement des populations menacées. Une cellule opérationnelle de prévention des risques (COPR) opère sur le terrain, au jour le jour. Les élus peuvent intégrer les informations récoltées par la COPR au plan de sauvegarde mis en place pour leur commune.

Encadré 7.3. L'EP Loire soutient la réalisation du PCS

Le logiciel OSIRIS Inondation est un outil destiné à aider les communes et les gestionnaires d'enjeux à développer leur Plan Communal de Sauvegarde Inondation. Il est fondé sur un Système d'Information Géographique qui décrit les enjeux spécifiques à chaque scénario d'inondation analysé et les intérêts particulièrement touchés par ces scénarios. Il identifie alors certaines mesures de sauvegarde et de secours. Une fois réalisée la base de données locale et le lien fait avec une prévision connue (prévision SPC ou locale), les plans d'intervention peuvent être testés dans le contexte temporel d'une simulation de crue ou d'une crue réelle (prévision temps-réel). Un prototype de logiciel a été expérimenté et testé sur le bassin de la Loire. À l'issue du projet de recherche, l'EP Loire a entrepris d'adopter le logiciel prototype et d'en faire une version consolidée et conviviale. Ce logiciel peut maintenant être diffusé, libre de droits, à toute personne ou collectivité qui en fait la demande. Le Plan Communal de Sauvegarde de Clery Saint André, par exemple, émerge du logiciel OSIRIS.

Mise en œuvre de la gestion des situations d'urgence

Lorsqu'une catastrophe survient et dépasse les capacités de réaction de la commune, une cellule de crise se réunit sous l'autorité du préfet qui gère à la fois les services de l'État et les services de secours, les moyens de diffusion de l'alerte aux populations (sirène, véhicule mobile), et propose des lieux d'accueil aux populations évacuées ou des moyens de protection lorsqu'elles doivent se mettre à l'abri. Pour cette raison les PCS doivent être compatibles avec le plan d'organisation des secours départemental (ORSEC) départemental, qui dépend des compétences du préfet du département.

Le préfet de département a pour mission de veiller au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens à l'échelle du département. En particulier, il est chargé d'annoncer et de gérer les risques et les urgences, et il fixe le plan ORSEC qui recense les risques connus à l'échelle du département, et organise la gestion de la sécurité civile et des secours. Dès lors qu'une inondation dépasse le territoire d'une seule commune, le Préfet doit prendre en charge la direction des opérations de secours, et peut déclencher l'intégralité ou une partie du plan ORSEC départemental. Cependant, les maires des communes concernées conservent, sur leur territoire, la responsabilité de la sauvegarde de la population. Les préfets, en liaison avec les maires, établissent de plans d'évacuation des populations.

Le préfet de département réunit l'ensemble des services concernés au sein de la préfecture pour coordonner l'action de l'État en cas de d'inondation majeur. Le Plan de Secours Spécialisé « Inondations » (PSSI) a été prévu pour faire face aux conséquences des crues provoquées par la Loire et les rivières traversant un département. Il pourrait être déclenché par le Préfet, notamment si les risques étaient tels, en amont ou en aval, qu'il soit nécessaire d'engager des ressources humaines ou matérielles importantes pour faire face soit à une évacuation préventive des populations, soit à une rupture de digue. Le PSSI s'articule autour d'un plan de surveillance des levées et d'un plan d'hébergement au niveau communal. Cette mesure est accompagnée du renforcement de l'information et de la sensibilisation des populations concernées par ces plans de secours.

Dans les cas où un événement de grande ampleur nécessiterait des moyens opérationnels supplémentaires, le préfet de zone de défense assurerait la mobilisation des moyens à destination des départements sinistrés. La zone de défense correspond à une circonscription territoriale de l'État, spécialisée dans l'organisation de la défense civile et économique. Elle intervient dès qu'une situation d'urgence affectant de manière sensible la vie de la collectivité concerne plusieurs départements ou dès que les moyens d'un département sinistré sont insuffisants pour y faire face. Le niveau de la zone constitue donc un échelon de coordination intermédiaire entre les niveaux nationaux et départementaux

sur l'ensemble des champs relevant de la sécurité nationale. C'est à ce niveau que sont généralement mobilisés et répartis les renforts, civils ou militaires, en cas de situation d'urgence majeure.

Chaque zone de défense a ses spécificités, au regard du nombre et de la nature des risques des départements qui la compose. La zone de défense Ouest, avec 5 régions (Bretagne, Pays de la Loire, Centre, Haute Normandie et Basse Normandie) regroupant 20 départements, représente le cinquième de la population nationale, le quart du territoire métropolitain, plus du tiers de son littoral maritime, plus du tiers également des implantations nucléaires et de celles des sites classés «SEVESO». 325 agents des FORMISC sont en permanence d'astreinte afin d'intervenir dans un délai d'une à trois heures lors des catastrophes majeures. Les équipements lourds des établissements de soutien opérationnel et logistique de la sécurité civile sont utilisés pour le pompage de grande capacité, le traitement de l'eau et la protection de points sensibles contre les crues. Le préfet de la zone de défense Ouest considère qu'une crue majeure de la Loire correspond à l'un des scénarios principaux qui pourraient nécessiter son intervention. La Loire est particulièrement vulnérable en raison du très petit nombre de ses ponts capables de soutenir des poids lourds ou des trains. Une grande crue, chargée de déchets, serait en mesure de détruire les ponts de la Loire, ce qui couperait effectivement la France en deux. Les conséquences économiques d'un tel scénario n'ont pas été évaluées. Elles méritent de l'être.

Défis à la prévision des inondations et à la gestion des situations d'urgence

Le dispositif de gestion d'urgence comprend plusieurs acteurs compétents. Les parties interrogées au cours des entretiens exprimaient leur satisfaction générale et se réjouissaient de l'amélioration sensible et continue de ce dispositif depuis quelques années. Dans le cas d'inondations qui traversent de multiples juridictions, les compétences et les rôles des maires et des préfets en matière de gestion d'urgence sont clairement définis. Au cours des entretiens auprès des experts, seuls quelques points négatifs étaient mis en avant.

Sur le plan de la prévision des inondations, il reste à réaliser enfin des progrès concernant la prévision des phénomènes urbains de ruissellement, dont les conséquences peuvent être aussi dramatiques que celles des crues de cours d'eau.

En matière de gestion des situations d'urgence, les préfets n'ont pas toujours intégré les agglomérations dans leur carnet de communication des alertes ; ils travaillent en lien direct avec les maires des communes. Ceci peut s'expliquer par la tendance des maires, qui travaillent de plus en plus en association avec les communes voisines sur le plan de la prévention, à garder précieusement pour eux leurs attributions de gestion de situations d'urgence.

Pourtant, ces entités se sont réunies pour faire face aux urgences afin les gérer mieux qu'une seule commune.

En cas d'urgence de plus grande échelle, il faut que tous les niveaux de l'État soient directement commandés d'une seule voix. On manque de précision sur critères qui déterminent à quel moment le premier ministre ou son délégué doit intervenir directement.

En outre, les plans d'urgence doivent être vérifiés et testés par la mise en essai de ces procédures. Une fois élaboré, le Plan Communal de Sauvegarde doit être maintenu à jour et sa connaissance doit être vérifiée par des exercices réguliers. Certains exercices permettent d'impliquer des habitants, les membres de la réserve communale, des associations ou des entreprises. La participation à de tels exercices de simulation est sans doute un des meilleurs moyens de s'approprier le risque et sa gestion. Un exercice d'évacuation à Orléans a été programmé pour l'été 2009, mais il était annulé, donc la vérification de l'efficacité des plans n'a pas pu se réaliser. Bien que les plans en cours aient été adoptés depuis près de trois ans, aucun exercice pratique d'évacuation n'a encore été effectué.

Assurer le retour rapide des personnes sur leur lieu de travail et dans leur logement constitue l'un des défis principaux. Les récents sinistres, ainsi que certaines études d'expertise récentes, montrent en effet que des bâtiments soumis à plus d'un mètre d'eau pendant plus de trois jours nécessitent au moins six mois de travaux de réparation. De la même façon, il faut prévoir dès la préparation de la gestion de la crise le maintien ou le retour rapide des services vitaux offerts à la population. Les réseaux d'assainissement, la collecte des ordures ménagères et les services de distribution des aides sociales doivent redémarrer rapidement après une crue. Un comité de préfets a été institué pour planifier les urgences si elles perturbaient les services vitaux délivrés par tous les opérateurs principaux, tels que la Lyonnaise des Eaux, France Telecom et EDF. Malheureusement, le comité ne se réunit que rarement. Aucune réunion n'a eu lieu depuis 18 mois, à la date de Juillet 2009. Ses délibérations démontrent à quel point la phase de préparation de la gestion d'urgence est importante pour imaginer des solutions et prévoir le financement nécessaire avant que de telles situations n'arrivent.

La communication de risque joue aussi un rôle en ce qu'elle permet de mieux préparer les gens à l'évacuation. Lors des grandes crues, il est impératif de recueillir et de diffuser des informations précises au public sur l'étendue du sinistre, les menaces qui persistent et toutes les mesures qu'il doit prendre pour préserver sa sécurité et sa santé. À cette fin, les informations par internet sur le niveau de risque d'inondation doivent s'accompagner de précisions sur ce qu'il convient de faire dans l'immédiat. Qui plus est, les autorités publiques doivent établir de bonnes relations avec les médias, ainsi que prendre en compte et organiser la présence des journalistes sur les lieux endommagés. De bonnes relations permettent aux médias de promouvoir la coopération du

public avec les plans officiels d'évacuation et de secours, tandis que si l'on ne fait pas droit à la présence des médias, elle peut constituer un obstacle aux opérations d'urgence, surtout si elles sont une source de désinformation.

Recommandations

1. Il convient de compléter l'information disponible dans les DICRIM et sur Internet par des consignes précises décrivant aux citoyens ce qu'ils doivent faire à l'annonce d'une crue, tels que les mesures d'évacuation et de relogement adaptées à chaque situation locale.
2. Il est nécessaire d'adopter un plan coordonné d'évacuation local, mais aussi à l'échelle des agglomérations (ou à défaut des vals). Ceux-ci devraient garantir que les communautés recevant les personnes évacuées disposent des ressources adéquates. Ils doivent également prévoir des points de rassemblements et des chemins d'évacuations, ainsi que des scénarios différents selon le jour de la semaine afin d'éviter l'engorgement des routes. Il est important d'établir des critères transparents pour les évacuations volontaires à la différence de ceux qui sont obligatoires, et de prévoir les moyens de transport pour les personnes qui n'en disposent pas.
3. Les dates convenues pour les exercices d'évacuation devraient être respectées. Lors d'exercices à grande échelle, le Préfet devrait convier des équipes techniques étrangères à assister au mouvement, pour bénéficier de leur expérience et tirer parti de cette coopération internationale.



From:
**Étude de l'OCDE sur la gestion des risques
d'inondation: Bassin de la Loire, France 2010**

Access the complete publication at:
<https://doi.org/10.1787/9789264056817-en>

Please cite this chapter as:

OECD (2010), "Gestion des situations d'urgence", in *Étude de l'OCDE sur la gestion des risques d'inondation: Bassin de la Loire, France 2010*, OECD Publishing, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264056817-9-en>

This work is published under the responsibility of the Secretary-General of the OECD. The opinions expressed and arguments employed herein do not necessarily reflect the official views of OECD member countries.

This document and any map included herein are without prejudice to the status of or sovereignty over any territory, to the delimitation of international frontiers and boundaries and to the name of any territory, city or area.

You can copy, download or print OECD content for your own use, and you can include excerpts from OECD publications, databases and multimedia products in your own documents, presentations, blogs, websites and teaching materials, provided that suitable acknowledgment of OECD as source and copyright owner is given. All requests for public or commercial use and translation rights should be submitted to rights@oecd.org. Requests for permission to photocopy portions of this material for public or commercial use shall be addressed directly to the Copyright Clearance Center (CCC) at info@copyright.com or the Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) at contact@cfcopies.com.